



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SIVU DU COURANT D'HUCHET

Département des Landes

Séance du 25 mars 2025

Arrondissement de Dax

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DASQUET Karine.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme CROUZET Francine, Mme DASQUET Karine, M. DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Etai(en)t absent(s) :

M. RAFFIN Michel

Etai(en)t excusé(s) :

M. BRANDT Gilles

Procuration(s) :

M. BRANDT Gilles donne pouvoir à Mme DASQUET Karine

Date de la convocation : 13 mars 2025
Délibération n° 2503202508

A été nommé(e) secrétaire de séance : JOUSSELIN Nadine

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG40

Madame la Présidente expose au comité syndical les difficultés de recruter du personnel temporaire lors d'absences prolongées, départs d'agents ou surcroît de travail. Pour pallier à ces besoins ponctuels, elle propose de renouveler l'adhésion au service remplacement du centre de gestion qui met à disposition des personnels répondant aux besoins les plus courants (secrétariat, travaux d'entretien...). Les collectivités bénéficiaires doivent rembourser l'ensemble des sommes réglées par le Centre de gestion pour la rémunération des agents remplaçants et les charges afférentes. S'y ajoute une participation financière forfaitaire aux frais de gestion du service fixée par le Conseil d'administration du Centre de gestion dont le taux en vigueur est de 8%.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le projet de convention présenté par Madame la Présidente,

CONSIDERANT les difficultés de recruter du personnel temporaire lors d'absences prolongées, départs d'agents ou surcroît de travail,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **d'ADOPTER** la convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes ci-annexée pour une durée indéterminée,
- **d'ACCEPTER** de rembourser l'ensemble des sommes à réglées par le Centre de Gestion



- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Madame la Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léon, le

La Présidente, Karine DASQUET



La Présidente certifie que, l'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040_254001779_20250325_2503202508_DE